

Clauses types minimales d'un règlement des aides individuelles

en référence à la procédure « Aides individuelles (hors fonds européens et hors CPN) »

v1d-VF- du 24 octobre 2017



Aides Régionales pour les bourses d'Études secondaires Sportives en Mobilité (ARESM)

Version : 24 janvier 2024

REGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles

SESSION 2025/2026

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA REGION :

La Région intervient en faveur des lycéens désirant intégrer une filière de haut niveau en Mobilité. Ce dispositif qui s'inscrit dans une démarche d'excellence en matière de pratique sportive vise à permettre aux jeunes sportifs locaux disposant d'un réel potentiel de pouvoir concilier leurs études secondaires avec une carrière sportive de haut niveau.

Aussi, les modalités d'intervention ont été établies de manière à prendre en compte spécifiquement les contraintes liées à la pratique sportive de haut niveau.

En effet, une telle perspective de carrière implique des moyens financiers sans commune mesure avec des études classiques, à la fois pour les déplacements à l'extérieur de l'établissement (entraînements et compétitions), les équipements et tenues vestimentaires spécifiques, et un suivi diététique et alimentaire particulier.

Par ailleurs, un ressourcement familial régulier s'avère indispensable pour ces jeunes qui sont soumis à une cadence de travail élevée durant toute l'année, tant sur le plan du rythme scolaire qu'au niveau des performances sportives à réaliser.

2- CARACTERISTIQUES :

L'aide régionale est attribuée aux lycéens pendant toute la durée de leur cursus (durée limitée à 3 ans). Cette aide pourra être reconduite dans le cas d'un **seul redoublement sur l'ensemble du cursus d'études secondaires**.

Les sommes allouées dépendent du Revenu Brut Global des foyers et se décomposent en trois parties :

- une aide forfaitaire déterminée en fonction des ressources familiales,
- une dotation forfaitaire annuelle pour frais de scolarité,
- une allocation forfaitaire pour frais d'installation (1ère année seulement).

Année	Type d'aide	R.B.G inférieur ou égal à 23 000€	R.B.G supérieur à 23 000€
1ère année (année d'installation)	Aide forfaitaire	2 200,00 €	1 300,00 €
	Allocation forfaitaire pour frais d'installation	600,00 €	600,00 €
	Dotation forfaitaire pour frais de scolarité	300,00 €	300,00 €
	Total	3 100,00 €	2 200,00 €
2ème et 3ème année	Aide forfaitaire	2 200,00 €	1 300,00 €
	Dotation forfaitaire pour frais de scolarité	300,00 €	300,00 €
	Total	2 500,00 €	1 600,00 €

Possibilité de financement d'un billet d'avion par an sur un vol aller-retour Héxagone / Réunion / Héxagone, durant la période de scolarité, sur la base d'un montant forfaitaire de 800 € au titre de ressourcement familial (Maximum et non cumulable avec le dispositif de la continuité territoriale) sur **remise d'une facture aller-retour**, ainsi que d'un billet aller simple Réunion/Hexagone, pour la première année sur la base d'un montant forfaitaire de 400 € (Maximum et non cumulable avec le dispositif de la continuité territoriale) **sur remise d'une facture aller simple**.

La prise en charge du billet d'avion se fait :

- sur présentation du certificat de scolarité,
- sur présentation d'une **facture acquittée** (comportant les informations suivantes : nom du voyageur, dates, itinéraires, montant total, mode de paiement...),
- avec un plafond de 800€ pour un billet aller retour **(au départ de l'Hexagone)**,
- avec un plafond de 400 € pour un billet aller simple **(au départ de la Réunion)**,
- sans cumul avec le dispositif de continuité territoriale,
- une fois par an.

Mise en place d'un contrôle systématique entre les services de la continuité territoriale et la direction du sport pour éviter les risques de double remboursement

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être lycéen de nationalité française,
- Être sportif de bon niveau régional (attestation de la ligue locale de rattachement) ou inscrit sur la liste nationale de Haut Niveau,
- Poursuivre des études secondaires dans le domaine du sport en Hexagone, notamment dans des filières sportives n'existant pas dans l'Académie de La Réunion,
- Justifier de l'adresse des parents à La Réunion depuis au moins 2 ans (sur présentation de l'avis fiscal des parents N-1 et N) .

L'aide n'est pas cumulable avec toute autre aide de la Région Réunion (tous dispositifs confondus), ni avec toute autre subvention publique.

[Dans les cas de non cumul indiquer:]

- S'engager à ne pas bénéficier d'autre aide ou subvention pour le même projet. Le demandeur est informé que *la collectivité se réserve le droit de procéder à tout contrôle utile auprès des institutions concernées*,
- S'engager (*) à ne pas avoir d'activité salariée pendant toute sa scolarité,
- S'engager à suivre son année au lycée à plein temps et de manière régulière,
- Le bénéficiaire s'engage à informer la Région de tout changement, abandon ou incidents non justifiés,
- S'engager (*) à reverser tout ou partie de l'allocation en cas d'arrêt de la scolarité.

N.B. : Ces engagements (*) ne seront pris que dans le cas où le demandeur se voit proposer une allocation.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, la décision de rejet ou de reversement sera prise par le Président ou autre personne ayant délégation.

4- MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES :

L'aide régionale est versée en deux fractions par virement bancaire selon les modalités suivantes :

- 70 % sur présentation d'un certificat de scolarité en début d'année,
- 30 % sur présentation d'un nouveau certificat de scolarité à fournir à partir de la rentrée de janvier, ou d'un relevé de notes du **second ou troisième trimestre**.

5- MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES :

Les pièces suivantes devront être fournies afin de pouvoir réaliser l'instruction de la demande :

1. Attestation d'inscription dans un établissement scolaire en Hexagone **et** dans un centre de formation reconnu de haut niveau par le ministère des sports et/ou attestation d'inscription sur la liste nationale de Haut niveau,
2. Déclaration d'impôts sur le revenu des parents **de l'année N-1 et N**,
3. Facture récente (eau, électricité, téléphone, internet de moins de 6 mois ou attestation de domiciliation),
4. Relevé d'identité bancaire du responsable légal, ou RIB du bénéficiaire mineur avec procuration (signée par le responsable légal),
5. Pièce d'identité de l'enfant et du responsable légal,
6. **Copie intégrale** du livret de famille.

Direction Développement Culturel et Sportif

Mme Natacha GALAS

Hôtel de Région Pierre Lagourgue

Avenue René Cassin – BP 67190

97801 Saint-Denis Messag Cedex 9

0262 48 73 01/ 02 62 48 78 95

lieu où peut être déposée la demande de subvention : **dossier en ligne**

www.regionreunion.com

6- CALENDRIER INDICATIF :

- Information sur le site internet du Conseil Régional de La Réunion
- **Période d'inscription** : du **1er juillet 2025 au 30 novembre 2025** sur le site internet Conseil Régional de La Réunion

7- REVERSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document,
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu,
- versement à tort des aides par la collectivité.

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

8- CONTROLE

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente de la Région.